



N°	OBJET	DATE
19	Arrêté portant instauration d'une zone de limitation de vitesse à 50km/h hors agglomération sur la VC n°2	10/03/2026

MADAME LA MAIRE DE REVENTIN-VAUGRIS,

VU :

- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Le Code général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT QU' :

- Il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50km/h sur le chemin de la Balme, de 70m de l'intersection avec la RD 1007 jusqu'à la limite communale entre Reventin-Vaugris et Vienne.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par la Commune.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE, chargé de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 10 mars 2026
Mme la Maire,
Edith RUCHON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.